

COMMUNE DE PULLIGNY
ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULLIGNY,

- ◆ VU le code de la route ;
- ◆ VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;
- ◆ VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;
- ◆ VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise INEO Réseaux Nord-Est - Agence Alsace Lorraine en date du 09/08/2023;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux déploiement d'un réseau de gaz entre Pulligny et Xeulley pour l'alimentation de l'entreprise VICAT de sur les RD n° D50G sur le territoire des communes de Pulligny et Frolois, pour le compte de GRDF;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux

ARRÊTE

Article 1 :

- Du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 , en permanence, la circulation sera coupée et déviée sur la RD n ° D50G (rue de Ceintrey)
 - les usagers VL devront emprunter la déviation suivante :
CEINTREY, RD5, OMELMONT, VEZELISE, RD50, HOUDREVILLE, R D50B, AUTREY-SUR-MADON, PULLIGNY et ce dans les deux sens de circulation.
 - Les usagers PL devront emprunter la déviation suivante :
CEINTREY, RD5, OMELMONT, VEZELISE, RD50, HOUDREVILLE, RD50, XEUILLEY, R D50B, PIERREVILLE, PULLIGNY et ce dans les deux sens de circulation.
- Les usagers suivants resteront autorisés à circuler : l'entreprise intervenante et ses sous-traitants, le gestionnaire de la voirie départemental , les services publics de sécurité et de secours, les transports en commun et les accès riverains.

Article 2 :

- La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et dé posée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d 'ouvrage des travaux.
- le gestionnaire de la voirie départementale, les services publics de sécurité et de secours, les transports en commun et les riverains.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Compétente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pulligny, le 28 septembre 2023

Le Maire

Denis GARDEL

